

# Comité syndical

## Procès-verbal des délibérations Séance du 5 décembre 2024

# Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.  
**Suppléants :** M. GAILLARD.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN,  
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** .

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, REY.

**Suppléants :** .

### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANÇOIS.

**Suppléants :** .

### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes CECCON, WENDLING,  
M. FROSSARD.

**Suppléants :** .

## Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,  
MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD M,  
BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,  
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DEAGE, DEFAGO, DEPLANTE,  
DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, FOURNET, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GRANGER,  
GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-  
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI,  
PELLARIN, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT,  
TOURNIER, VITTOZ.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,  
MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT,  
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>108</b>
<b>Présents :</b>	<b>37</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>108</b>
<b>Votants :</b>	<b>37</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>7</b>

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n° 29 « Présentation du rapport d'activités 2023 du SYANE » à l'ordre du jour. Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

## SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

## FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance .....5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 9 octobre 2024.....5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.....5

## INSTITUTION-----6

- 4) Election d'un membre du Bureau syndical - Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....6
- 5) Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de FILLIERE - Approbation d'une convention déterminant les modalités de transfert .....7
- 6) Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune d'AMBILLY .....8
- 7) Compétence « Contribution a la Transition Energétique et Numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'HABERE-POCHE et MARGENCEL.....8
- 8) Commission Consultative Paritaire de l'Energie - Remplacement de deux délégués du SYANE, Membres de la Commission et approbation du règlement intérieur .....9
- 9) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.....10

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 17

- 10) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 .....17
- 11) Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024 .....17
- 12) Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024 .....18
- 13) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes) .....19
- 14) Part communale de l'accise sur l'électricité (ex. Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité ou TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2025 .20
- 15) Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2025.....24

16) Programmes de subventions INTERREG - ALCOTRA - ENER-TER - Délégation au Président .....	30
17) Programmes de subventions des activités du SYANE - Délégation au Président .....	31
18) Richesses Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs .....	31

## **ENERGIES ET NUMERIQUE ----- 33**

19) Commune du GRAND-BORNAND - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion ..	33
20) Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion .....	34
21) Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Renouvellement de l'apport en compte courant d'associés par le SYANE .....	35
22) Service public de production et distribution de chaleur à FILLIERE pour la commune déléguée de THORENS-GLIERES - Rapport de contrôle du SYANE sur le compte-rendu d'activités du Délégué pour l'année 2023 .....	36
23) Service de recharge pour véhicules électriques - Rapport de contrôle du SYANE sur le compte-rendu d'activités du Délégué pour l'année 2023 .....	37
24) Distribution publique de gaz naturel - Comptes-Rendus annuels d'Activité du Concessionnaire (CRAC) GRDF et des missions de contrôle .....	38
25) Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Compte- Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) ENEDIS, EDF et des missions de contrôle .....	40
26) Distribution publique d'électricité - Contribution du concessionnaire pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages (« article 8 ») - Convention pour les années 2025 à 2029 entre le SYANE et ENEDIS .....	41
27) Distribution publique d'électricité - Programme Pluriannuel d'Investissement d'ENEDIS et du SYANE (2025 - 2029) .....	41
28) Modification des conditions du dispositif Sy'nergies .....	42

## **DIVERS ----- 44**

29) Présentation du rapport d'activités 2023 du SYANE .....	44
30) Information du Comité - Evolution prévue des prix du gaz sur le marché groupé du SYANE suite à l'attribution du marché subséquent pour 2026-2027 .....	44
31) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical .....	45
32) Questions Diverses .....	45

## Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance	X	X	X	X	X	X	X	
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 9 octobre 2024	X	X	X	X	X	X	X	
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation	X	X	X	X	X	X	X	

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 9 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2024 est approuvé sans observation.

### 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation (document joint à la convocation).

# Institution

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Election d'un membre du Bureau syndical - Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de FILLIERE - Approbation d'une convention déterminant les modalités de transfert	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune d'AMBILLY	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'HABERE-POCHE et MARGENCEL	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Commission Consultative Paritaire de l'Energie - Remplacement de deux délégués du SYANE, membres de la Commission et approbation du Règlement Intérieur	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées	X	X	X	X	X	X	X	X

## 4) ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL - COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Conformément aux statuts du Syndicat, le Bureau élu par le Comité est composé des délégués suivants :

- le Président,
- 5 membres par Collège des secteurs géographiques (correspondant à chaque arrondissement) représentant les communes sous concession ENEDIS, avec 1 membre supplémentaire par arrondissement si le Collège dudit arrondissement a été amené à élire plus de 20 membres au Comité, soit :
  - ✓ 5 membres pour le secteur d'ANNECY,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de BONNEVILLE,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de SAINT-JULIEN,
  - ✓ 5 membres pour le secteur de THONON,
- 2 membres représentants du Conseil Départemental,
- 3 membres pour les communes sous Entreprises Locales de Distribution (ELD),
- 1 membre représentant les Syndicats Intercommunaux sous ELD,
- en ce qui concerne le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) , 1 membre au Bureau par tranche de 6 au Comité, soit actuellement 2 membres.

=> soit un total de 29 membres pour former le Bureau syndical.

Suite à la démission de M. Martial SADDIER de sa fonction de délégué titulaire du SYANE, au titre du Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Comité a installé lors de la séance du 11 avril 2024, M. Marcel CATTANÉO, membre titulaire du Comité syndical.

M. Martial SADDIER était également membre du Bureau syndical.

Il convient donc de procéder à l'élection par le Comité, d'un membre du Bureau, au titre du Collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en application de l'article 7.2 des statuts du Syndicat, étant précisé que la composition du Bureau syndical pour les autres collèges est inchangée.

Le Président rappelle le rôle des délégués du Bureau.

Une candidature a été reçue : celle de M. Marcel CATTANÉO.

Le Président engage la procédure d'élection d'un membre du Bureau syndical.

Est élu au Bureau syndical :

Pour le collège du Conseil Départemental de la Haute-Savoie : M. Marcel CATTANÉO.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5) COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE FILLIERE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES DE TRANSFERT

### **Rapport présenté par Mme Pascale PARIS**

La commune de FILLIERE a sollicité le SYANE en avril 2024 pour le transfert de la compétence éclairage public. Au vu des particularités de la commune, un projet de convention a été établi entre le SYANE et la commune de FILLIERE, pour préciser les modalités techniques, financières et juridiques du partenariat.

Le SYANE propose à ses adhérents une compétence en matière d'éclairage public, conformément à ses statuts, et offre aux collectivités membres des services pour l'investissement et la maintenance des installations d'éclairage public.

La commune de FILLIERE a exprimé son souhait d'adhérer aux compétences suivantes :

- **Option A : Investissement**, permettant au SYANE d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement partiel des travaux d'éclairage public ;
- **Option B : Maintenance**, incluant la gestion patrimoniale et l'entretien curatif et préventif des équipements.

Le financement des compétences repose usuellement sur une contribution équivalente à **7,5 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)** (montant estimé à 25.063 € pour l'année 2023).

Mais, la commune de FILLIERE présente une situation spécifique liée à la perception de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) par le **Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel (SIESS)**, empêchant le reversement direct au SYANE ; aussi, afin de garantir l'équité entre les membres du SYANE et simplifier la gestion financière, la convention prévoit le versement direct par la commune d'un montant équivalent à 7,5 % de sa TCCFE.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du SYANE pour accompagner les collectivités dans la transition énergétique et la modernisation de leurs infrastructures. Le transfert est proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une information sera effectuée en direction du SIESS (qui a d'ailleurs déjà participé à des réunions d'échange préalable) sur cette évolution.

Le Conseil municipal de FILLIERE s'est prononcé favorablement sur ce transfert le 18 novembre 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à acter le transfert de compétence Eclairage Public (option B) de la commune nouvelle de FILLIERE au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
2. à approuver la convention de partenariat entre le SYANE et la commune de FILLIERE, annexée à la présente délibération, permettant le transfert des compétences en matière d'éclairage public conformément aux modalités définies dans ladite convention,
3. à autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6) COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE D'AMBILLY**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Le SYANE exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables (ou de navires à quai) ainsi que, le cas échéant, la création de points de ravitaillement en gaz (GNV) ou en hydrogène (H<sub>2</sub>).

En application des dispositions du même article, le SYANE est également compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE a ainsi réalisé un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Sur la base de ce schéma, le SYANE a notamment établi une stratégie de déploiement d'IRVE aux horizons 2025 et 2028 sur le département.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes peuvent transférer la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisée par l'article 6 des statuts du Syndicat. Ce transfert nécessite notamment des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

A la suite de la délibération de la commune suivante, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
AMBILLY	74008	26/09/2024

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour la commune d'AMBILLY.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » - DELIBERATION DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES D'HABERE-POCHE ET MARGENCEL**

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « *Contribution à la transition énergétique et numérique* » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 18 septembre 2024, la commune d'HABERE-POCHE a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, la commune de MARGENCEL a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « *Contribution à la transition énergétique et numérique* » au SYANE par les communes d'HABERE-POCHE et MARGENCEL.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES DU SYANE, MEMBRES DE LA COMMISSION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### **Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING**

Il est exposé que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette Commission a pour objectif de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ENEDIS, a donc créé, le 15 décembre 2015, une Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Cette Commission consultative est paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres du SYANE, que des EPCI-FP. Elle est composée de 88 délégués :

- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de Communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de LA GIETTAZ, dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de Thônes),
- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 108 membres titulaires (+ 51 suppléants) de son Comité, dont la liste est rattachée ci-dessous :

AEBISCHER	Christian
AMADIO	Jean-Pierre
BACHELLARD	Christian
BARBIER	Alain
BAUD-GRASSET	Joël
BILLOT	Caroline
BOISIER	Lucien
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Jean-Pierre
COUTIER	Patrice

DALL'AGLIO	Sandrine
DAVIET	François
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GILLET	Bruno
GOURREAU	Georges
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MAURIS	Odile

MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOÛËT	Anthony

PERRISSIN-FABERT	Georges
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
TARAGON	Sylvie

Suite à la démission de Monsieur Patrick VUILLERMOZ du Conseil municipal de BONN-EN-CHABLAIS, et à la sortie de Monsieur Marc MILLET-URSIN lors du renouvellement du Conseil municipal de DOUSSARD en 2023, il convient de remplacer deux délégués à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Cette commission est régie par un règlement intérieur qui décrit sa composition et ses attributions, ainsi que les modalités de préparation puis d'organisation des séances. Il est notamment prévu d'assurer a minima une séance par an, avec convocation 15 jours francs avant la séance.

Après en avoir appelé aux candidatures et en avoir délibéré, les membres du Comité sont invités :

1. à désigner Madame Marion LAFARIE et M. Richard FROSSARD pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE et de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son territoire,
2. à approuver le règlement intérieur régissant le fonctionnement de cette Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

## Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 5/12/24

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	X
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X		X	X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X	X		X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X		X		X	X	
52	ARENTHON	X	X		X		X	X	X
53	AYZE	X	X		X		X	X (5)	
54	BRISON	X			X		X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X					X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X			X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X			X		X	X	
58	CLUSES	X			X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X			X	X	X	X
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X	X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	X (5)	
62	CORDON	X			X		X	X	
63	CORNIER	X	X		X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X		X		X	X	X
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X			X		X	X	
67	ETEAUX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X		X			X	X
69	GETS (LES)	X			X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X	X (6)		X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	X
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X		X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X		X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X			X			X	
77	MIEUSSY	X			X		X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X		X		X	X	X
79	MORILLON	X			X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X		X		X	X	X
81	ONNION	X			X			X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X		X		X	X	X
84	PRAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X		X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X			X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X			X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X		X	X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X	X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X			X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X	X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X		X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X		X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X			X		X	X	X
97	SERVOZ	X			X		X	X (5)	X
98	SIXT FER A CHEVAL	X			X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X		X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X			X			X	
102	VALLORCINE	X			X		X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X			X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X			X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X			X		X	X	X
106	VOUGY	X	X		X		X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X		X	X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSENAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	X
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X		x (a)	x (b)	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GNEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	X
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

(a) à compter du 1/9/2025.(b) jusqu'au 31/8/2025

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRETHONNE	X			X		X	X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEUX	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	X
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	X
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	X
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTRoux	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	X
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X
255	GRAND-BORNAND (LE)			X			X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

Membre du collège du Département		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							x	

Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								x
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								x

Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				x				x
283	CC du Genevois				x				x
284	CA du Grand Annecy								x
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								x
286	CC du Pays de Cruseilles								x
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								x
288	CC Arve et Salève								x
289	CC Rumilly Terres de Savoie								x
290	CC Usse et Rhône					x			x
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								x
294	CC Pays Rochois								x
295	CC Fier et Usse								x
296	CC Vallée Verte								x

Adopté à l'unanimité.

# Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
10	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes)	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Part communale de l'accise sur l'électricité (ex. Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité ou TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Programmes de subventions INTERREG - ALCOTRA - ENER-TER - Délégation au Président	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Programmes de subventions des activités du SYANE - Délégation au Président	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Richesses Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs	X	X	X	X	X	X	X	X

## 10) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des Collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2025.

Le point a été présenté à la Commission des Finances le 28 novembre 2024. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Comité prennent acte de :

1. la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du Syndicat, le 25 janvier 2024. Une première Décision Modificative a été approuvée le 11 avril 2024, une deuxième le 9 octobre 2024 et le Budget Supplémentaire le 20 juin 2024.

La présente Décision Modificative porte en section de fonctionnement :

- sur des ajustements de crédits dans des volumes relativement limités aux chapitres 011, 65, et 75, justifiés par une exécution plus élevée que les crédits inscrits en dépenses (charges de copropriété, parc de véhicules) ou en recettes (vente de Certificats d'Economie d'Energie)

- sur une diminution du virement à l'investissement.

En section d'investissement :

- sur la cession d'un véhicule
- sur la diminution des crédits liés au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dont le montant reçu est inférieur aux prévisions
- sur une diminution de crédits destinés à l'aménagement des bâtiments qui n'apparaissent pas nécessaires
- sur des recettes acquises justifiant l'augmentation des crédits correspondants
- sur la diminution du virement provenant de la section de fonctionnement.

En synthèse, l'équilibre de la Décision Modificative se présente ainsi :

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	111.000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1.692.375,00	
66	Charges financières	100.000,00	
74	Dotations, subventions et participations		1.600.000,00
75	Autres Produits de gestion courante		119.425,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-215.950,00	
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	32.000,00	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1.719.425,00</b>	<b>1.719.425,00</b>
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
024	Cessions d'immobilisations		5.200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		-180.000,00
20	Immobilisations incorporelles	14.000,00	
204	Subventions d'équipement versées		19.625,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	-349.800,00	3.325,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-215.950,00
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>		32.000,00
	<b>Total Investissement</b>	<b>-335.800,00</b>	<b>-335.800,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2024

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Très Haut Débit le 25 janvier 2024, le Budget Supplémentaire le 20 juin 2024, et une Décision modificative n° 1 le 9 octobre 2024.

La présente Décision Modificative porte sur l'inscription d'une provision destinée à neutraliser un titre de recettes émis au cours de l'été à l'encontre du Délégué TUTOR INFRA SURVEY INEO, d'un montant de 25 M€,

relatif à des pénalités pour retard. La constitution d'une telle provision est justifiée par le contentieux que le débiteur a engagé auprès du Tribunal Administratif.

En synthèse, l'équilibre de la Décision Modificative se présente ainsi :

Section d'Exploitation		Dépenses	Recettes
77	Produits exceptionnels		10.000.000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10.000.000,00	
	<b>Total Exploitation</b>	<b>10.000.000,00</b>	<b>10.000.000,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

#### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2025 sont ainsi précisés :

- **Budget Principal : Crédits d'investissement 2025 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	659.253 €	164.813 €
20 - Immobilisations incorporelles	3.938.529 €	984.632 €
204 - Subventions d'équipement versées	6.071.732 €	1.517.933 €
21 - Immobilisations corporelles	1.459.588 €	364.897 €
23 - Immobilisations en cours	56.729.031 €	14.182.258 €
27 - Autres immobilisations financières	5.350.040 €	1.337.510 €
4581 - Opérations sous mandat	9.834.324 €	2.458.581 €

- **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2025 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
23 - Immobilisations en cours	23.248.046 €	5.812.012 €
27 - Autres immobilisations financières	535.491 €	133.873 €

- **Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid : Crédits d'investissement 2025 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	10.000 €	2.500 €
21 - Immobilisations corporelles	2.406.230 €	601.558 €
23 - Immobilisations en cours	25.868.709 €	6.467.177 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2024, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget Principal, le Budget Annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » du Syndicat.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (EX. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE OU TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2025**

##### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Le SYANE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), est percepteur de la part communale de l'accise sur l'électricité et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la part perçue sur le territoire de celle-ci.

Depuis 2023, suite à la réforme de la taxation de la consommation de l'électricité inscrit dans l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021, les agents du SYANE n'ont plus accès aux informations des montants de Taxe réellement perçus sur chacune des communes. Dans ce contexte, le Comité du 20 juin 2024 a défini les modalités de calcul de la part reversée aux communes par le SYANE. Le montant reversé est calculé comme une part d'un montant de taxe de référence calculé à partir du montant de référence perçu en 2022 (le dernier connu) sur chacune des communes auquel est appliqué un taux d'évolution identique à celui de l'enveloppe de taxe reversée au SYANE par l'Etat. La part du montant de référence reversée aux communes correspond aux taux de reversement définis par le Comité du SYANE.

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes, une proposition de taux de reversement est construite selon certaines caractéristiques des communes.

La répartition proposée pour 2025 tient compte des orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant la modification des taux de participation des communes rurales sur les travaux d'électricité

éligibles à l'enveloppe du Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACé), à compter du programme 2021.

Pour mémoire, la modification du déclaratif FACé 2021 conduisait à supprimer la participation des communes concernées pour les opérations inscrites au FACé, le Syndicat devant apporter un minimum de 20 % du coût de l'opération en tant que maître d'ouvrage.

En conséquence, le taux de reversement pour ces communes (de catégorie A), envisagé alors pour maintenir les ressources du Syndicat, s'établit à 77,5 % du produit de l'Accise perçue.

La catégorie A' créée à partir de 2023 comprend les communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale, pour lesquelles le taux de reversement est maintenu à 85 %.

Les taux de reversement des autres catégories de communes sont maintenus à leur niveau antérieur.

- Communes de « catégorie A » : communes éligibles aux aides à l'électrification rurale : soit 141 communes de catégorie A,

Taux de reversement aux communes de catégorie A	
2024	2025
80 %	77,5 %

Liste :

1	ABONDANCE	48	ENTREVERNES	95	NOVEL
2	ALLEVES	49	ESSERT-ROMAND	96	ONNION
3	ANDILLY	50	ETEAX	97	ORCIER
4	ARACHES-LA-FRASSE	51	ÉTERCY	98	PEILLONNEX
5	ARBUSIGNY	52	FAUCIGNY	99	PERRIGNIER
6	ARENTHON	53	FEIGERES	100	PERS-JUSSY
7	ARMOY	54	FESSY	101	PRESILLY
8	BALLAISON	55	FETERNES	102	REPOSOIR (LE)
9	BAUME (LA)	56	FORCLAZ (LA)	103	REYVROZ
10	BELLEVAUX	57	FRANGY	104	RIVIERE-ENVERSE (LA)
11	BERNEX	58	GETS (LES)	105	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
12	BIOT (LE)	59	GIEZ	106	SAINT-BLAISE
13	BLOYE	60	GRUFFY	107	SAINT-EUSTACHE
14	BLUFFY	61	HABERE-LULLIN	108	SAINT-GINGOLPH
15	BOËGE	62	HABERE-POCHE	109	SAINT-JEAN-D'AULPS
16	BOGEVE	63	HAUTEVILLE-SUR-FIER	110	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
17	BONNEVAUX	64	JONZIER-ÉPAGNY	111	SAINT-JEOIRE
18	BOUSSY	65	LARRINGES	112	SAINT-LAURENT
19	BRIZON	66	LATHUILE	113	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
20	BURDIGNIN	67	LESCHAUX	114	SAINT-SIGISMOND
21	CERCIER	68	LOISIN	115	SAMOËNS

22	CERNE X	69	LORNAY	116	SAPPEY (LE)
23	CERVENS	70	LULLIN	117	SAVIGNY
24	CHAMPANGES	71	LULLY	118	SAXEL
25	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	72	LYAUD (LE)	119	SCIENTRIER
26	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	73	MAGLAND	120	SERVOZ
27	CHAPELLE-SAINT-AURICE (LA)	74	MARCELLAZ	121	SEYTRoux
28	CHATEL	75	MARCELLAZ-ALBANAIS	122	SIXT-FER-A-CHEVAL
29	CHATILLON-SUR-CLUSES	76	MARIGNY-SAINT-MARCEL	123	TANINGES
30	CHAUMONT	77	MARLIOZ	124	THOLLON-LES-MEMISES
31	CHENE-EN-SEMINE	78	MASSINGY	125	TOUR (LA)
32	CHENEX	79	MASSONGY	126	VACHERESSE
33	CHESSNAZ	80	MEGEVETTE	127	VAILLY
34	CHEVALINE	81	MEILLERIE	128	VAL DE CHAISE
35	CHEVENOZ	82	MENTHONNEX-EN-BORNES	129	VALLORCINE
36	CHEVRIER	83	MIEUSSY	130	VANZY
37	CLARAFOND	84	MONTAGNY-LES-LANCHES	131	VAULX
38	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	85	MINZIER	132	VERCHAIX
39	COPPONEX	86	MONTRIOND	133	VERNAZ (LA)
40	CORDON	87	MONT-SAXONNEX	134	VERS
41	COTE-D'ARBROZ (LA)	88	MORILLON	135	VILLARD
42	CREMPIGNY-BONNEGUETE	89	MORZINE	136	VILLY-LE-BOUVERET
43	CRUSEILLES	90	MOYE	137	VINZIER
44	CUSY	91	MURAZ (LA)	138	VIUZ-EN-SALLAZ
45	DINGY-EN-VUACHE	92	NANCY-SUR-CLUSES	139	VIUZ-LA-CHIESAZ
46	DRAILLANT	93	NAVES-PARMELAN	140	VOVRAY-EN-BORNES
47	ÉLOISE	94	NONGLARD	141	VULBENS

- Communes de « catégorie A' » : communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale :  
soit 59 communes de catégorie A',

Taux de reversement aux communes de catégorie A'	
2024	2025
85 %	85 %

Liste :

1	ALBY-SUR-CHERAN	21	ÉTREMBIERES	41	REIGNIER-ESERY
2	AMANCY	22	EXCENEVEX	42	SAINT-CERGUES
3	ANTHY-SUR-LEMAN	23	FILLINGES	43	SAINT-FELIX
4	ARCHAMPS	24	JUVIGNY	44	SAINT-FERREOL
5	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	25	LOVAGNY	45	SAINT-SIXT

6	AYSE	26	LUCINGES	46	SALES
7	BEAUMONT	27	LUGRIN	47	SCIEZ
8	BONNE	28	MACHILLY	48	TALLOIRES-MONTMIN
9	BONS-EN-CHABLAIS	29	MARGENCEL	49	VALLIERES-SUR-FIER
10	BOSSEY	30	MARIN	50	VALLEIRY
11	BRENTHONNE	31	MAXILLY-SUR-LEMAN	51	VEIGY-FONCENEX
12	CHAVANOD	32	MENTHON-SAINT-BERNARD	52	VETRAZ-MONTHOUX
13	CHENS-SUR-LEMAN	33	MESSERY	53	VEYRIER-DU-LAC
14	COMBLOUX	34	NANGY	54	VILLAZ
15	CONTAMINE-SUR-ARVE	35	NERNIER	55	VILLE-EN-SALLAZ
16	CORNIER	36	NEUVECELLE	56	VILLY-LE-PELLOUX
17	DEMI-QUARTIER	37	NEYDENS	57	VIRY
18	DOMANCY	38	GLIERES-VAL-DE BORNE	58	VOUGY
19	DOUSSARD	39	POISY	59	YVOIRE
20	DUINGT	40	PRAZ-SUR-ARLY		

- Communes de « catégorie B » : communes qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe, reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % :  
soit 25 communes de catégorie B,

Taux de reversement aux communes de catégorie B	
2024	2025
85 %	85 %

Liste :

1	ALLINGES	10	GAILLARD	19	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
2	AMBILLY	11	MARIGNIER	20	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
3	ANNECY	12	MARNAZ	21	SAINT-JORIOZ
4	COLLONGES-SOUS-SALEVE	13	MEGEVE	22	SCIONZIER
5	CLUSES	14	MONNETIER-MORNEX	23	SEVRIER
6	CRANVES-SALES	15	PASSY	24	THYEZ
7	DOUVAIN	16	PUBLIER	25	VILLE-LA-GRAND
8	EVIAN-LES-BAINS	17	ROCHE-SUR-FORON (LA)		
9	FAVERGES-SEYTHENEX	18	RUMILLY		

- Communes de « catégorie C » : communes qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transféré la compétence Eclairage Public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % :  
soit 3 communes de catégorie C,

Taux de reversement aux communes de catégorie C	
2024	2025
92,5 %	92,5 %

Liste :

1	ANNEMASSE	2	CHAMONIX-MONT-BLANC	3	EPAGNY METZ-TESSY
---	-----------	---	---------------------	---	-------------------

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les taux de reversement aux communes tels qu'exposés, pour l'année 2025,
- à confirmer que la fraction de taxe conservée par le SYANE est consacrée, à parité, à ses politiques en faveur de l'éclairage public et de la transition énergétique.

**Adopté à l'unanimité.**

## 15) TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

### 1) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE :

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

- Cotisations fixes 2025 :**

	En € par habitant (population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n-1)
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	<b>0,08</b>
Syndicats Intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en Régie ou en SEM	<b>0,10</b>
EPCI-FP adhérents	<b>0,30 *</b>
Communes sous concession ENEDIS	<b>0,55</b>
Communes disposant d'une entreprise locale de distribution (Régie ou SEM)	

(\*) Application du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Contributions variables :**

A charge du tiers bénéficiaire	
Liées à des travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables (en % du montant TTC des opérations)	3 %
Pour les collectivités bénéficiaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (en % du montant de la participation financière du SYANE)	1 %

Travaux pour le compte d'un maître d'ouvrage tiers (par convention particulière), participation pour maîtrise d'ouvrage (en % du montant des travaux réalisés)	4,38 %
Pour les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'Electricité, (en % du montant des subventions allouées à ces collectivités)	1 %

Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat, une convention spécifique sera établie pour chacune des interventions du Syndicat.

- **Accès aux Groupements d'achat :**

Catégories d'adhérent au groupement d'achat	Conditions
Satellites de structures adhérentes au SYANE : CCAS, EHPAD, collèges, etc...	Intégré au coût de l'adhésion de la structure-mère
Structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : SDIS, CDG, SIVU type scolaire ou rivière, etc...	« sur-cotisation » spécifique liée à la prestation, par convention
Structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE, mais ne le souhaitant pas	« sur-cotisation » de 0,10 €/habitant/DGF de l'année n-1*

En référence à la délibération 2024-10 du 25 janvier 2024

(\*) Aménagement possible pour certaines situations particulières

## 2) **Taux de participation du SYANE aux travaux du programme principal :**

Taux appliqués aux montants HT des travaux et études, en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
<b>Réseaux de distribution d'électricité</b>		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale <sup>(1)</sup>	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) <sup>(2)</sup>	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Urbaine <sup>(1)</sup> en commune Rurale <sup>(1)</sup>	40 % 50 %	20 %
Opération inscrite au programme CAS-FACé du Syndicat	100 %	
Plan pour la Qualité des réseaux : Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « PPI ENEDIS / SYANE » en commune Urbaine <sup>(1)</sup> en commune Rurale <sup>(1)</sup>	60 % 80 %	
Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % sur prog. FACé	

Réseaux d'éclairage public		
Travaux de 1 <sup>er</sup> établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence Electricité)	30 %	20 %
Mises en valeur	Plafond <sup>(3)</sup> : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire	
Rénovation / mise en conformité	30 %	
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les communes ou intercommunalités ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public</li> <li>pour les communes ou intercommunalités disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public</li> </ul>	40 %  60 % Plafond <sup>(4)</sup> : 1.200 € HT / luminaire	20 %
Taux pour maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER)	4 %	
Réseaux de communications électroniques		
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %	
Génie civil pour réseaux de communications électroniques, à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %	
Anticipation génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %	

- (1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.
- (2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40 %), la commune (20 %) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40 %).
- (3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT de l'opération Eclairage Public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité, ...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4.000 € + nombre de luminaires x 1.200 €.
- (4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1.200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la TVA est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge des communes (ou intercommunalités) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

### 3) Taux de participations aux études et services de MDE et ENR :

Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements	
Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie) <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les communes de moins de 14.000 habitants adhérant au service de Conseil Energie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020</li> <li>pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020</li> <li>pour les autres collectivités</li> </ul>	100 %  50 %  50 %
Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, géothermie, réseaux de chaleur, méthanisation, hydroélectricité, photovoltaïque (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)	70 %

Conseil Energie :		
Communes < 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• part variable</li> <li>• + part fixe</li> </ul> Maintien des conditions pour les conventions conclues avant la délibération du 7 juillet 2022 jusqu'à leur renouvellement	1 € / habitant DGF 200 € / an 0,80 € / habitant DGF	
Communes > 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cotisation fixée par convention après évaluation de l'importance du patrimoine et du service</li> <li>• + part fixe</li> </ul>	50 % du coût 200 € / an	
Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Réf. à la délibération du 20 juin 2024		
	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés	
Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie	100 %	
Pour les projets lauréats des Appels à projets rénovation	Jusqu'à 15 K€ de produit	0 %
	Pour la part de produit au-delà de 15 K€	100 %
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 K€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 K€ et 60 K€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 K€ et 100 K€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 K€	100 %

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

Pour le cas d'études d'aides à la décision dans le domaine des Energies Renouvelables (EnR) inscrites en section de fonctionnement du SYANE, le taux est appliqué au montant TTC.

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

Dispositif Sy'nergies - Réf. à la délibération du 9 octobre 2024	
<b><u>Accompagnement technique et études :</u></b>  - Patrimoine non suivi en Conseil Energie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de rénovation sur une surface de plancher inférieure à 1.000 m<sup>2</sup></li> <li>• Travaux de rénovation sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m<sup>2</sup></li> </ul> - Patrimoine suivi en Conseil Energie	1.000 €/an 1.500 €/an  0 €
<b><u>Accompagnement technique phase travaux et jusqu'à N+2 après fin de travaux</u></b>  - Montant plafond susceptible d'être réduit si opportunité de financement	20.000 €
<b><u>Frais de gestion</u></b>  - Participation liée au montant des avances remboursables, avec plancher de 5.000 € et plafond de 12.000 €	3 %

**Etudes de chaufferies existantes - Réf. à la délibération du 9 octobre 2024**

<b>Accompagnement de niveau 1 pour les communes adhérentes au Conseil Energie</b>	0 €
<b>Audit chaufferie de niveau 2</b> , en % des coûts	50 %

**4) Taux de participations aux travaux et services IRVE :**

En référence à la délibération 2024-156 du 20 juin 2024

**Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions générales**

**IRVE déployées dans le cadre des programmes d'investissements annuels du SYANE**

<b>IRVE (investissement)</b>	<b>Type d'IRVE</b>	<b>Montant</b>
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou du Délégué du service public, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;</li> <li>- d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;</li> <li>- d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul> * Point de charge (PDC)	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*) (+) 1.000 € par PDC
	Accélérée (AC)	5.500 €
	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €
	Rapide (DC)	10.000 €
	Ultra-rapide (DC)	Aucune participation

**IRVE déployées en dehors des programmes d'investissements annuels du SYANE, qui s'inscrivent dans les objectifs du SDIRVE**

<b>IRVE (Investissement)</b>  Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou du Délégué du service public, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;</li> <li>- d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;</li> <li>- d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul> Taux / coût total d'investissement (sans plafond)	75 %
<b>IRVE (Exploitation)</b>  Participation forfaitaire recouvrant une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE. Proratisée sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE, pour toute nouvelle IRVE déployée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 Participation HT/an/IRVE	

**5) Contributions pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public :**

Gestion patrimoniale	
Contribution annuelle par foyer lumineux, comprenant les accès/hébergement à la plateforme de télégestion	5 €
Maintenance du patrimoine	
Luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : par an/luminaire	25 €
Luminaires LED : par an/luminaire	15 €

**6) Cotisations pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques, et service d'accompagnement au numérique scolaire :**

En référence aux délibérations 2022-186 du 7 juillet 2022 et 2022-252 du 13 octobre 2022, et à la délibération 2024-91 du 11 avril 2024

Service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »	
	Prix
<b>Commune de &gt; 15.000 habitants</b> Cotisation initiale par habitant (Début d'année) Plancher Plafond Cotisation complémentaire (fin d'année)	0,30 € 150 € 3.000 € 5 % du montant total d'achat annuel HT - la cotisation initiale
<b>Commune de &lt; 15.000 habitants</b> Cotisation par habitant Plancher Plafond	0,30 € 150 € 3.000 €
<b>EPCI</b> Pas de plancher Plafond Cotisation par habitant pour le besoin de l'EPCI (début d'année) + Cotisation par habitant pour le besoin communal (début d'année) Cotisation complémentaire (fin d'année)	3.000 € 0,10 € 0,10 € 5% du montant total d'achat annuel HT - la cotisation de début d'année
Service d'accompagnement à la gestion numérique communal et scolaire	
Pré-requis : Adhésion au service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »	Prix
<b>Commune &lt; 15.000 habitants</b> Cotisation par habitant Plafond Pas de plancher	0,30 € 3.000 €
<b>Syndicat à vocation scolaire</b> Cotisation par habitant Plafond Pas de plancher Pas de cotisation aux services numériques communal et scolaire pour les communes adhérentes	0,30 € 3.000 €
Service « Pack Cyber Premiers Pas »	
Adhésion par habitant	0,075 €

En complément du montant d'adhésion ci-dessus, l'adhérent au service s'acquittera d'une participation spécifique pour chaque protection dont il souhaite bénéficier. La tarification de ces protections sera établie dès attribution du premier marché public du SYANE en la matière.

Les communes et communautés de communes de Haute-Savoie qui n'ont pas déjà bénéficié d'un « parcours cybersécurité » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont éligibles à la subvention attribuée au SYANE au titre du volet cybersécurité de France Relance. Pour ces communes et communautés de communes, le montant de la participation par protection sera diminué de la quote-part de subvention associée.

**7) Participation financière pour le Référentiel Très Grande Echelle et Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS/RTGE) :**

Participation du gestionnaire de réseau	
Sur la base de linéaire de voirie concerné par le réseau du gestionnaire	par convention
Hors domaine routier (rivière, espace naturel, etc...)	45 € TTC/km <sup>2</sup>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**16) PROGRAMMES DE SUBVENTIONS INTERREG - ALCOTRA - ENER-TER - DELEGATION AU PRESIDENT**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

L'Unité des communes valdôtaines du Grand-Combin, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le SYANE souhaitent candidater conjointement au programme de soutien INTERREG - ALCOTRA - ENER-TER.

ALCOTRA, Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière est un des programmes de coopération transfrontalière européen. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie.

La candidature porte plus spécifiquement sur la gestion de la transition ENERgétique dans les TERritoires de montagne. Elle vise à développer des stratégies et outils pour promouvoir la participation active des collectivités locales au processus de transition énergétique et accroître l'engagement des communautés vers une économie à zéro émission.

Le montant global par candidature est au maximum de 2 M €.

Le montant alloué sera réparti entre les trois membres de la candidature, suivant les besoins de soutien présentés. Le montant prévisionnel au bénéfice du SYANE s'élève à 701.875 €.

Le SYANE peut solliciter toute subvention publique pour la réalisation des missions et activités et à signer tout document y afférant.

Afin de fluidifier et d'accélérer les démarches relatives à ces programmes de subventions, il est opportun de prévoir une délégation du Comité au Président du Syndicat, afin d'engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Président pour engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs aux programmes de subventions INTERREG - ALCOTRA - ENER-TER.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17) PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DES ACTIVITES DU SYANE - DELEGATION AU PRESIDENT**

### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Le financement des activités du SYANE est assuré de plusieurs façons parmi lesquelles :

- les cotisations que les adhérents versent au Syndicat, selon un barème établi proportionnellement au nombre d'habitants ;
- des subventions publiques (Département, Région, Etat, Europe...).

Dans un contexte de multiplication des opportunités de subventions et de potentielles réductions des enveloppes par l'Etat, le SYANE souhaite améliorer le pilotage des candidatures pour l'obtention de ces subventions.

Afin de simplifier les besoins administratifs des programmes de soutien, il est nécessaire de fluidifier les démarches administratives, en déléguant au Président la signature des dossiers de candidature et en l'autorisant à effectuer toutes les démarches afférentes (signature des conventions, gestion des engagements, négociation et signature des éventuels avenants...).

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation des actions relatives à l'obtention et la gestion des subventions aux échelles : européenne, nationale, régionale et départementale,
2. à donner délégation au Président pour engager toutes les démarches ou décisions utiles à la perception et redistribution des subventions suivant les besoins des programmes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **18) RICHESSES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

### **Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN**

Compte tenu des recrutements réalisés et du déroulement de la carrière des agents, il est proposé de :

- supprimer un poste permanent de rédacteur et créer un poste permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- supprimer deux postes permanents de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour créer deux postes permanents d'ingénieur ;
- supprimer un poste permanent d'ingénieur principal et créer un poste en contrat de projet d'ingénieur ;
- supprimer un poste en contrat de projet de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour créer un poste en contrat de projet d'ingénieur.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 05/12/2024	Nombre Total de postes budgétaires après modif
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		3	3		3
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	11		11	-1	10
Ingénieur	A	24		24	4	28
Technicien Pal 1Cl	B	7		7		7
Technicien Pal 2Cl	B	37		37	-3	34
Technicien	B	7		7		7
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	2		2		2
Attaché	A	9		9		9
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8	1	9
Rédacteur	B	7		7	-1	6
Adjt adm Pal 1Cl	C	5		5		5
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	8		8		8
Apprenti		3		3		3
		142	4	146	0	146

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver :

1. les suppression et les créations de postes proposées,
2. la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

**Adopté à l'unanimité.**

# Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
19	Commune du GRAND-BORNAND - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion	X	X	X	X	X			
20	Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion	X	X	X	X	X			
21	Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Renouvellement de l'apport en compte courant d'associés par le SYANE	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Service public de production et distribution de chaleur à FILLIERE pour la commune déléguée de THORENS-GLIERES - Rapport de contrôle du SYANE sur le compte-rendu d'activités du Délégué pour l'année 2023	X	X	X	X	X			
23	Service de recharge pour véhicules électriques - Rapport de contrôle du SYANE sur le compte-rendu d'activités du Délégué pour l'année 2023	X	X	X	X	X			
24	Distribution publique de gaz naturel - Comptes-Rendus annuels d'Activité du Concessionnaire (CRAC) GRDF et des missions de contrôle	X	X	X	X	X			
25	Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Compte-Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) ENEDIS, EDF et des missions de contrôle	X	X	X	X				
26	Distribution publique d'électricité - Contribution du concessionnaire pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages (« article 8 ») - Convention pour les années 2025 à 2029 entre le SYANE et ENEDIS	X	X	X	X				
27	Distribution publique d'électricité - Programme Pluriannuel d'Investissement d'ENEDIS et du SYANE (2025 - 2029)	X	X	X	X				
28	Modification des conditions du dispositif Sy'nergies	X	X	X	X	X	X	X	X

## 19) COMMUNE DU GRAND-BORNAND - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION

### Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, dix-neuf réseaux publics de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie.

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune du GRAND-BORNAND, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 2.700 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 900 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 5.500 K€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, ainsi que des logements collectifs, hôtels et commerces de la station.

Le transfert de compétence sur la commune du GRAND-BORNAND est intervenu, par délibérations concordantes de la commune du GRAND-BORNAND et du SYANE, respectivement en août 2024 et octobre 2024.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables, notamment avec la réalisation d'un sourçage auprès de l'ensemble des principaux opérateurs privés susceptibles d'intervenir dans la réalisation et/ou l'exploitation du projet.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 18 septembre 2024,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 19 septembre 2024,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 14 novembre 2024,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune du GRAND-BORNAND, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur, notamment concernant les démarches réglementaires, les dispositifs de financement de l'opération (subventions, emprunts, certificats d'économie d'énergie, etc.) et les relations commerciales et administratives auprès des abonnés du réseau, en dehors de celles relevant du règlement du service qui doivent préalablement faire l'objet de délibérations du Comité.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20) COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOLOME - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION**

### **Rapport présenté par M. Lucien BOISIER**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, dix-neuf réseaux publics de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie.

En 2024, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 150 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 200 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 700 K€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, ainsi que de logements sociaux et d'un programme de logements neufs.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME et du SYANE en octobre 2024.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables, notamment avec la réalisation d'un sourçage auprès de l'ensemble des principaux opérateurs privés susceptibles d'intervenir dans la réalisation et/ou l'exploitation du projet.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 18 septembre 2024,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 19 septembre 2024,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 14 novembre 2024,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur, notamment concernant les démarches réglementaires, les dispositifs de financement de l'opération (subventions, emprunts, certificats d'économie d'énergie, etc.) et les relations commerciales et administratives auprès des abonnés du réseau, en dehors de celles relevant du règlement du service qui doivent préalablement faire l'objet de délibérations du Comité.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR - RENOUELEMENT DE L'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES PAR LE SYANE**

### **Rapport présenté par M. Jean-Pierre STEYER**

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;

- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

En plus de ses 3 centrales photovoltaïques déjà en service, pour un total de 416 kWc, la SEM Syan'EnR porte actuellement le développement de nouveaux projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Afin de financer la construction du projet photovoltaïque sur le nouveau bâtiment de la société VIVACY à ARCHAMPS, ainsi que le développement de ses futurs projets photovoltaïques et hydroélectriques, la SEM Syan'EnR a sollicité le SYANE en 2022 pour l'octroi d'un apport en compte courant d'associés, conformément à l'article 8 des statuts de Syan'EnR et à l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet apport a été validé par le Comité syndical du 7 juillet 2022 pour un montant de 500.000 €, rémunéré au taux de 0,2 % par an, et d'une durée de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois.

Une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue par suite entre le SYANE et Syan'EnR. Cette convention dispose que l'avance consentie peut être renouvelée une fois sur demande de Syan'EnR auprès du SYANE, au plus tard 2 mois avant l'expiration de la première période de 2 ans.

Le versement des 500.000 € à Syan'EnR de la part du SYANE a été réalisé le 27 décembre 2022.

La SEM Syan'EnR a sollicité le SYANE, par courrier daté du 25 octobre 2024 pour le renouvellement de cet apport pour une durée de 2 ans afin de financer la poursuite du développement de ses futurs projets photovoltaïques et hydroélectriques.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la feuille de route de la SEM Syan'EnR, avec la réalisation de projets photovoltaïques au sol et en ombrières principalement ainsi que la réalisation de projets hydroélectriques au fil de l'eau, va nécessiter une augmentation de capital, à laquelle ces 500.000 € pourraient concourir.

Dans un souci de maintenir la SEM Syan'EnR à un niveau de fonds propres en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, il est ainsi proposé aux membres du Comité d'émettre un accord de principe à une renonciation partielle ou totale au remboursement de ses charges par la Société Syan'EnR, au cours de cette durée, qui seraient ainsi intégrées à son capital.

Les membres du Comité sont invités :

1. à consentir à un renouvellement de la mise à disposition de l'avance du SYANE en compte courant d'associés pour une durée de deux (2) ans, d'un montant de 500.000 €, rémunéré au taux de 0,2 % par an,
2. à autoriser le Président du SYANE à signer ce renouvellement, formalisé par un avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre le SYANE et Syan'EnR,
3. à émettre un accord de principe, sous réserve de la validation de la feuille de route de la SEM Syan'EnR par son conseil d'administration, pour que cet apport soit en tout ou partie versé au capital de la SEM Syan'EnR avant son échéance de remboursement.

M. Jean-Pierre STEYER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22) SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A FILLIERE POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES - RAPPORT DE CONTROLE DU SYANE SUR LE COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Le transfert de compétence sur la commune de FILLIERE est intervenu par délibérations concordantes de la commune de FILLIERE et du SYANE, en juillet 2022.

L'exercice de la compétence est exclusif, c'est-à-dire que l'intégralité des réseaux publics de chaleur ou de froid d'une commune doivent être sous la compétence d'une seule et même collectivité territoriale.

La commune de FILLIERE disposait déjà, à la date du transfert de compétence, d'un réseau public de chaleur en activité sur son territoire, sur la commune déléguée de THORENS-GLIERES. Le transfert de compétence implique également le transfert de la gestion de ce réseau. La réalisation et la gestion de celui-ci sont menées au travers d'une Délégation de Service Public conclu avec la société IDEX en 2014 et qui arrivera à échéance en 2040.

Il a été convenu avec la commune que le transfert de compétence ne soit effectif pour ce réseau qu'à compter de janvier 2023.

En application de l'article 58 du contrat de délégation de service public, IDEX a transmis au SYANE son compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2023 au printemps 2024.

Sur la base des informations contenues dans ce document, le SYANE, accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à une analyse technique et financière ayant donné lieu à l'élaboration d'un rapport de contrôle.

Ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYANE dans sa séance du 14 novembre 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la remise par IDEX du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) en 2024 au titre de l'année 2023 (CRAC 2023) dans les délais prévus par le contrat ;
2. à prendre acte du contenu du CRAC 2023 du Déléguataire ;
3. à acter les principaux points positifs suivants :
  - remerciements au Déléguataire pour la réalisation et la qualité du contenu du CRAC 2023 ;
  - amélioration des démarches du Déléguataire pour la commercialisation du réseau auprès de potentiels abonnés.
4. à acter les principales réserves et demandes suivantes :
  - transmission des résultats de l'ensemble des contrôles règlementaires et relèves des non-conformités le cas échéant ;
  - transmission systématique des éléments techniques permettant d'analyser trimestriellement le fonctionnement du réseau, et consolidation des relevés de compteurs pour s'assurer de leur conformité ;
  - transmission des précisions concernant les modalités de calcul des frais généraux et frais de siège appliqués par IDEX, dont les montants sont bien plus importants que le prévisionnel.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23) SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - RAPPORT DE CONTROLE DU SYANE SUR LE COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023**

#### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

En application de l'article 66 du contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat »), SPBR1 - le Déléguataire - a transmis au SYANE - autorité délégante et coordonnateur du réseau eborn - son compte-rendu annuel d'activité (ci-après « CRAC ») pour l'année 2023 au printemps 2024.

Sur la base des informations contenues dans ce document, le SYANE a procédé à un audit technique, de terrain et financier ayant donné lieu à l'élaboration d'un rapport de contrôle.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC en 2024 au titre de l'année 2023 (CRAC 2023) dans les délais prévus par le Contrat,
2. à prendre acte du contenu du CRAC 2023 du Délégué,
3. à acter les principaux points positifs suivants :
  - remerciements au Délégué pour la réalisation et la qualité du contenu du CRAC 2023,
  - poursuite de la progression de l'utilisation du service public de la recharge (+ 33 % d'énergie délivrée et + 25 % de sessions entre 2022 et 2023 à l'échelle du réseau eborn),
  - disponibilité et réactivité de réponse du Délégué aux sollicitations des syndicats d'énergie,
  - qualité de l'accompagnement du Délégué sur les déploiements d'IRVE notamment sur les phases amont des déploiements,
  - amélioration à fin 2023 de la politique de communication du Délégué,
  - amélioration de la formalisation du suivi de certains sujets (déploiements et patrimoine notamment),
4. à acter les principales réserves et demandes suivantes :
  - rappeler le Délégué à être vigilant au bon respect de ses engagements contractuels et à poursuivre les actions engagées en vue d'améliorer le niveau des indicateurs (taux de charge infructueuse, taux de disponibilité, délais d'intervention),
  - poursuivre l'amélioration de la démonstration du suivi de certains sujets (maintenance, gestion des stocks, programme de travaux spécifiques),
  - mettre impérativement en œuvre les spécifications exprimées par le Syndicat concomitamment à l'introduction du postcharge : notification de fin de charge et transparence sur la facture des usagers.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GRDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les Comptes-Rendus d'Activité du Concessionnaire (CRAC) de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016, aujourd'hui codifié aux articles D.2224-48 à D.2224-52 du CGCT pris en application de l'article L.2224-31 du même code,
- l'avis de la Commission des Services Publics de l'Energie du 12 juillet 2024, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC en 2024 au titre de l'année 2023 (CRAC 2023) dans les délais réglementaires,
2. à prendre acte avec réserve des comptes-rendus annuels d'activité 2023 du concessionnaire GRDF et demander à GRDF :
  - la clarification et la justification des méthodes de valorisation des remises gratuites par les tiers des ouvrages de branchements collectifs,
3. à demander à GRDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :

Surveillance et maintenance :

- transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets, postes de détente réseau et branchements collectifs en retard de surveillance et maintenance réglementaire,
- transmettre les taux de maintenance réglementaires des branchements collectifs et des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance,
- modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes-rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires,

Éléments comptables du patrimoine concédé :

- présenter les droits du concédant et ses composantes dans les comptes-rendus annuels d'activité,
- transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement,

Investissements :

- transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu annuel d'activité et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs,

Incidentologie :

- compléter la liste des incidents et fuites ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au Règlement de Sécurité de Distribution de Gaz (RSDG) n° 14, identifiant technique, matière et année de mise en service de l'ouvrage siège de l'incident,

4. à acter les points de vigilances suivants :

- la définition d'indicateur de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants,
- la justification par GRDF des méthodes de valorisation comptable des remises gratuites de tiers, pour le cas des conduites d'immeubles et des conduites montantes mises en service avant 2005 et entre 2010 et 2022,
- la communication des données détaillées permettant le suivi des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement, ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement,
- la présentation d'un programme de renouvellement des 1.734 cibles principales de traitement identifiées sur la concession à fin 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

Le Président accueille Christophe REINERT, Directeur territorial ENEDIS Pays de Savoie, Thomas ZANONE, adjoint au Directeur et Marion LEBLANC, responsable de l'Agence Concessions. Ils présentent le Compte Rendu d'Activité de Concession pour l'année 2023. Le Président les remercie pour cette présentation.

Le Président accueille Stéphane AUBERT, Directeur développement territorial EDF Savoie et Haute-Savoie et Noël VOLPI, correspondant Solidarité Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie. Ils présentent le Compte Rendu d'Activité de Concession pour l'année 2023. Le Président les remercie pour cette présentation.

## **25) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES (CRAC) ENEDIS, EDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAC), dont le contenu est encadré par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-31,
- le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte annuel d'activité des concessions d'électricité, aujourd'hui codifié aux articles D.2224-34 à D.2224-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'énergie,
- la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et EDF le 16 décembre 2019,
- l'article 44 et l'annexe 1 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,
- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2024 où les concessionnaires ENEDIS et EDF ont été invités à présenter le CRAC 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC 2024 au titre de l'année 2023 (CRAC 2023) dans les délais réglementaires,
2. à prendre acte avec réserves du Compte-Rendu Annuel d'Activité ENEDIS pour l'année 2023 et acter les réserves suivantes :
  - une faible consommation de l'enveloppe du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) concernant le renouvellement des réseaux en câble papier imprégné (CPI) (HTA), BT fils nus et lignes HTA exposés aux aléas climatiques,
3. à acter les points de vigilances suivants :
  - vigilance sur le maintien d'un critère B stable et dans l'ambition du contrat de concession à savoir :
    - gain de 15 min à l'issue des 15 ans par rapport à la valeur repère de 2017 (90 min),
    - sous les 70 min à 30 ans,
  - vigilance sur le volume total de réclamations reçues et traitées par ENEDIS,
  - vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux, fixée contractuellement au contrat de concession,
  - vigilance sur l'inventaire des BT fils nus qui est très approximatif (moins de fils nus en réalité sur le terrain, que dans les bases de données). Une correction d'ampleur de cet inventaire est en

cours nationalement et localement, la dernière étape de mise à jour de la base comptable est prévue en 2024,

4. à prendre acte avec réserves du Compte-Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2023 d'EDF et acter les points de vigilances suivants :

- érosion de la baisse du nombre de clients aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV),
- vigilance sur le volume total de réclamations reçues et traitées par EDF.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES (« ARTICLE 8 ») - CONVENTION POUR LES ANNEES 2025 A 2029 ENTRE LE SYANE ET ENEDIS**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

En application de l'article 8 du contrat de concession conclu entre le SYANE, ENEDIS et EDF en décembre 2019, le concessionnaire ENEDIS s'engage à verser au SYANE - autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - une participation financière aux travaux destinés à l'amélioration de l'intégration des ouvrages dans l'environnement (majoritairement d'enfouissements des réseaux) dont le SYANE est maître d'ouvrage.

Le montant et le régime de cette contribution d'ENEDIS, représentant 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel, sont aujourd'hui régis par une convention dite « convention article 8 » arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

En particulier, cette convention fixait le montant de cette contribution annuelle pour les années 2020 à 2024 à 600.000 € HT, dont 220.000 € alloués à des travaux d'enfouissement des fils nus en basse tension.

A la suite d'un exercice de renégociation de cette convention menée entre ENEDIS et le SYANE pour la période 2025 à 2029, il a été convenu de reconduire les mêmes montants pour cette période avec des possibilités de reports annuels augmentés, afin que le SYANE puisse pleinement disposer des moyens nécessaires à l'atteinte de l'ambition de résorption des fils nus en basse tension, fixée par le projet de contrat de concession.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la contribution du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2025 à 2029,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS ET DU SYANE (2025 - 2029)**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Le SYANE a signé en décembre 2019 un contrat de concession, pour une durée de 30 ans, qui concède la distribution publique d'électricité à ENEDIS et la fourniture aux tarifs réglementés de vente à EDF. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique est confiée à ENEDIS, et consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

Ce contrat a notamment mené à la réalisation :

- d'un diagnostic technique et d'une prospective partagés entre ENEDIS et le SYANE sur les réseaux de la concession ;
- d'un schéma directeur des investissements (ci-après « SDI ») d'une durée de trente années définissant des valeurs repères - à quinze et trente ans - en termes de qualité d'alimentation et de fiabilisation des ouvrages, qui doivent orienter les investissements sur la durée du contrat ;
- d'un premier programme pluriannuel d'investissement (ci-après « PPI ») sur la période 2020 - 2024 établi à partir du diagnostic technique, tenant compte des orientations et valeurs repères fixées par le SDI, qui définit des engagements et trajectoires d'investissement exprimées (i) en quantités d'ouvrages et (ii) en engagements financiers.

Le premier PPI arrivant à échéance le 31 décembre 2024, ENEDIS et le SYANE se sont rapprochés début 2024 afin de mener à bien les analyses et travaux nécessaires à l'établissement du PPI pour la période 2025 - 2029.

En particulier, les travaux et négociations menées se sont articulés autour des axes suivants :

- mise à jour du diagnostic technique en vue de la période 2025 - 2029 ;
- bilan provisoire d'exécution du premier PPI au 31 décembre 2023 et projections d'atterrissage au 31 décembre 2024 ;
- actualisation des ambitions partagées et point d'étape sur la trajectoire d'atteinte des valeurs repères du SDI et corrélativement mise à jour de ces valeurs repères ;
- co-construction du programme pluriannuel d'investissements pour la seconde période (2025 - 2029).

En particulier le SYANE et ENEDIS ont réaffirmé leur volonté commune de :

- continuer la résorption des actifs du réseau incidentogènes : en particulier réseaux HTA en câbles papier imprégné (CPI) et réseaux BT en fils nus ;
- poursuivre l'amélioration de la résilience des réseaux HTA aux aléas climatiques ;
- maintenir des investissements nécessaires au traitement des contraintes de réseaux HTA et BT ;
- continuer les investissements nécessaires à l'amélioration continue de la réactivité des réseaux (réalimentation des usagers).

L'intégration des engagements d'ENEDIS et du SYANE pour la période 2025 - 2029 nécessite aujourd'hui de modifier, par voie d'avenant, le contrat de concession et son cahier des charges.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver l'avenant au contrat de concession et à son cahier des charges,
2. autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **28) MODIFICATION DES CONDITIONS DU DISPOSITIF SY'NERGIES**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Le Comité qui s'est réuni le 9 octobre 2024 a validé le dispositif Sy'nergies, permettant l'accompagnement technique et financier des collectivités dans leurs projets de rénovation globale énergétique. Les taux d'aide financière concernant l'avance versée au titre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et l'avance remboursable liée au prêt Intracting ont été définis.

Considérant la capacité financière du SYANE, il est proposé de renforcer les taux d'aide tels que :

- avance sur les CEE : 10 % du montant des lots énergétiques,
- avance remboursable :
  - o 40 % pour les projets avec gain énergétique compris entre 40 et 60 %,
  - o 50 % pour les projets avec gain énergétique supérieur à 60 %.

Il est proposé de réajuster le plafond d'aide maximum en conséquence :

- 550.000 € HT par projet.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux d'aide du dispositif Sy'nergies et le plafond d'aide maximum.

**Adopté à l'unanimité.**

# Divers

---

## 29) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYANE.

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le Président présente le « rapport d'activités 2023 du SYANE » aux membres du Comité.

- Considérant la volonté du SYANE de réduire son impact environnemental à travers l'adoption de procédés innovants,
- Considérant la nécessité de rendre compte annuellement des activités et réalisations du SYANE aux membres du Comité Syndical ainsi qu'aux collectivités de la Haute-Savoie,
- Considérant que le rapport d'activités est un outil essentiel de transparence, de communication et d'évaluation des actions menées,

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 sous format digital, accessible via un mini site web dédié,
2. à valider cette nouvelle forme de communication, qui remplace le rapport papier traditionnel, afin de réduire les coûts et l'empreinte environnementale associés à sa production et distribution,
3. à autoriser sa diffusion auprès des communes membres et de le rendre accessible au public par le biais du site internet du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

## 30) INFORMATION DU COMITE - EVOLUTION PREVUE DES PRIX DU GAZ SUR LE MARCHE GROUPE DU SYANE SUITE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT POUR 2026-2027

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Dans le cadre de l'accord cadre MF24185 relatif à la fourniture de gaz et services associés, un 1<sup>er</sup> marché subséquent a été attribué à GAZ DE BORDEAUX.

Le marché subséquent a été attribué sur la base d'un prix fixe qui permet donc de connaître dès à présent les prix de fourniture sur ce marché pour les 2 années 2026 et 2027.

A ces prix de fourniture, les coûts d'acheminement et les taxes sont à ajouter pour obtenir le prix facturé (parties non mises en concurrence et dépendant de décisions nationales).

Après une forte hausse des prix lors de l'attribution du marché précédent pour la période 2023-2025 (dont le titulaire était également GAZ DE BORDEAUX), les prix enregistrés pour ces 2 années sont en forte diminution en cohérence avec les évolutions des prix du marché.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des prix de fourniture de gaz entre 2023 et 2027 sur les marchés groupés du SYANE attribué à GAZ DE BORDEAUX.

Les 3 premières lignes sont fonction des volumes de gaz et correspondent au prix du gaz (CH4), des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et des Garanties d'Origine (GO).

Les 3 dernières sont des prix d'abonnement annuel par Point de Comptage et Estimation (PCE) (seule une ligne est à retenir sur chaque point en fonction de sa consommation : T1 correspond au segment de plus faible consommation, T4 à celui de plus forte consommation).

	Prix marché antérieur			Prix nouveau marché 2026-2027	
	2023	2024	2025	2026	2027
<b>CH4 - variable €/MWh</b>	118,18	95,83	77,06	36,55	36,55
<b>CEE variable €/MWh</b>	4,84,	4,84	4,84	8,35	8,35
<b>GO variable €/MWh</b>	14,03	14,03	14,03	5,99	5,99
<b>Part fixe T1 €/an/PCE</b>	266,16	266,16	266,16	37,32	37,32
<b>Part fixe T2 €/an/PCE</b>	266,16	266,16	266,16	188,88	188,88
<b>Part fixe T3/T4 €/an/PCE</b>	1.728,12	1.728,12	1.728,12	966,60	966,60

Le prix de fourniture du gaz (prix avant ajout des coûts d'acheminement et des taxes) sera donc approximativement divisé par 2 entre 2025 et 2026 ce qui correspond approximativement à une réduction de 25 à 30 % de la facture finale si les coûts d'acheminement et les taxes sont inchangés. Il sera inchangé entre 2026 et 2027.

**Les membres du Comité prennent acte de cette présentation.**

### 31) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Président invite les délégués du SYANE à assister à la signature de la convention avec la Banque des Territoires et au lancement du dispositif « Synergies », le mercredi 8 janvier 2025 à 14h30 à Poisy. Il rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical, ainsi que de la soirée des vœux du Syndicat pour l'année 2025 :

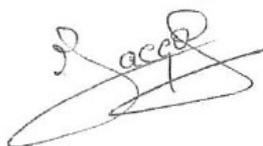
- **Jeudi 30 janvier 2025**                      **après-midi**                      **(vote des budgets)**
- **Jeudi 30 janvier 2025**                      **soir**                                      **Soirée des vœux du SYANE**
  
- **Jeudi 17 avril 2025**                              **matin**
- **Jeudi 12 juin 2025**                              **matin**
- **Jeudi 9 octobre 2025**                              **matin**
- **Jeudi 11 décembre 2025**                      **matin**                              **(Débat d'Orientations Budgétaires)**

### 32) QUESTIONS DIVERSES.

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET